



Séance du conseil communautaire Du 28 mars 2024

Procès-verbal

Membres en exercice : 52	Date de convocation :	14/03/2024
Présents : 34	Date de publication de l'ordre du jour :	14/03/2024
Votants : 44		

Le vingt-huit mars deux-mille-vingt-quatre, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (33 titulaires + 1 suppléant) :

Présidente : Nadine NINOT (Marines).

Titulaires (32) : Mesdames et Messieurs : Marcel ALLEGRE (Frémainville), Florent AMBROSINO (Santeuil), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse) Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Chrystelle NOBLIA (Avernes), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Patrick PELLETIER (Ableiges), Jérémy PENTHER (Theuville), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie), Myriam VAUTIER (Commeny),

Suppléant (1) : Monsieur François DEGORGE (Condécourt).

Absents avec pouvoirs (10) :

Mesdames et Messieurs : Jhony BOURGIN (Us) donne pouvoir à Alain MATEOS (Montgeroult), Philippe CHAUVET (Chars) donne pouvoir à Nicolas BELANGE (Chars), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Michel DEJARDIN (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Michel GUIARD (Boissy l'Aillerie) donne pouvoir à Claude VAUTIER (Boissy-l'Aillerie), Angélique LEROYER (Marines) donne pouvoir à Cathy LUCAS (Marines), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin) donne pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Delphine QUILLET (Us) donne pouvoir à Norbert LALLOYER (Longuesse), Emilie VALLET (Nucourt) donne pouvoir à Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin).

Absents (8) :

Mesdames et Messieurs : Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie), Anne KEBET-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Grégory LEOST (Le Perchay), Gilles MOLLAND (Bréançon), Damien RADET (Commeny), Sandrine ESCHBACH (Ableiges),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance Stéphanie LOURTIL (Vigny) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2024

I- Points institutionnels

D2024_03_07 Nomination d'un délégué suppléant SMIRTOM – Commune de Guiry-en-Vexin

D2024_03_08 Autorisation de signature d'une convention – La Main Bleue

D2024_03_09 Autorisation de signature d'une convention – La Voix de l'Ourse

D2024_03_10 Autorisation de signature d'une convention de concession de places de stationnement avec Courtoise Automobiles

D2024_03_xx Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec la CCVVS au titre du poste de chef de projet CRTE **[POINT AJOURNE]**

D2024_03_11 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage au profit de la mairie de Vigny

II- Points ressources humaines

D2024_03_12 Ouverture d'un poste de rédacteur catégorie B pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme

D2024_03_13 Ouverture d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme

D2024_03_14 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme

D2024_03_15 Ouverture d'un poste d'attaché principal pour un emploi de responsable du pôle urbanisme

D2024_03_16 Ouverture d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un emploi de responsable du pôle enfance et chargée de CTG

D2024_03_17 Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale en filière Médico-Social et fonction Auxiliaire de puériculture

D2024_03_18 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

III- Points finances

D2024_03_19 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal CCVC

D2024_03_20 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAE

D2024_03_21 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe assainissement

D2024_03_22 Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal CCVC

D2024_03_23 Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAE

D2024_03_24 Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe assainissement

D2024_03_25 Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024 – Budget principal CCVC

D2024_03_26 Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024 – Budget annexe ZAE

D2024_03_27 Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024 – Budget annexe assainissement

D2024_03_28 Provision pour créances douteuses

D2024_03_29 Vote des taux de fiscalité

D2024_03_30 Vote du produit attendu - GEMAPI

D2024_03_31 Exonération de la TEOM pour les entreprises

D2024_03_32 Vote de la TEOM

D2024_03_33 Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2024

D2024_03_34 Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal CCVC

D2024_03_35 Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE

D2024_03_36 Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement

Élément préalable : nouvelle conseillère communautaire représentant la commune d'Ableiges au sein du conseil communautaire de la CCVC

Vu les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral qui énoncent que :

*"Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat **de même sexe** élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement **de même sexe** élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire".*

Vu la démission de Madame TRANCOSO, deuxième adjointe de la commune d'ABLEIGES et conseillère communautaire, en date du 5 mars 2024,

Considérant que lors des élections municipales et communautaires de 2020, le seul suivant de liste aux conseillers communautaires désigné a été Monsieur Gérard FRAISSE,

Considérant qu'il n'y a donc pas de suivant de liste de sexe féminin aux conseillers communautaires, il convient de pourvoir le siège vacant par le premier conseiller municipal suivant de sexe féminin élu sur la même liste que l'élu démissionnaire lors des élections municipales et communautaires de 2020.

Ainsi, Madame Sandrine ESCHBACH est devenue conseillère communautaire lors de la démission définitive de Madame TRANCOSO, soit le 5 mars 2024.

Compte-rendu

Une demande de vote à bulletins secrets concernant le vote des taux de fiscalité a été proposée par un élu. Il n'a pas été fait droit à cette demande en raison du vote contre de la majorité de l'assemblée.

I. Points institutionnels

D2024_03_07 Nomination d'un délégué suppléant SMIRTOM – Commune de Guiry-en-Vexin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRTOM,

Vu la délibération du conseil municipal de Guiry-en-Vexin en date du 11 juillet 2023 par laquelle un nouveau délégué suppléant auprès du SMIRTOM a été nommé,

Vu la démission de Monsieur Michel CATHALA en tant que délégué suppléant de la CCVC au sein des instances du SMIRTOM,

Considérant qu'en conséquence, le conseil municipal de Guiry-en-Vexin a nommé Monsieur Dominique BERSIER en tant que délégué suppléant,

Le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité la nomination de Monsieur Dominique BERSIER en tant que délégué suppléant de la CCVC auprès du SMIRTOM.

D2024_03_08 Autorisation de signature d'une convention – La Main Bleue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Ladite convention a pour objet la réalisation du projet « les colibris sont partout ». Dans ce cadre, la Compagnie La Main Bleue doit mettre à disposition de la CCVC des intervenants artistiques pour la mise en scène, création et régie technique dudit projet.

La conclusion de la convention avec la Compagnie suppose en outre le versement, par la CCVC, d'une somme de 10 500 euros pour le projet qui comprendra les salaires et charges du personnel du producteur et des frais de matériel, kilométriques liés au projet.

La durée de la convention s'étend d'octobre 2023 à juin 2024 et n'est pas renouvelable.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

D2024_03_09 Autorisation de signature d'une convention – La Voix de l'Ourse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Ladite convention a pour objet la réalisation du projet « les colibris sont partout ». Dans ce cadre, la Compagnie La Voix de l'Ourse doit mettre à disposition de la CCVC des intervenants artistiques pour la mise en scène, création et régie technique dudit projet.

La conclusion de la convention avec la Compagnie suppose en outre le versement, par la CCVC, d'une somme de 10 500 euros pour le projet qui comprendra les salaires des intervenants artistiques et techniques, ainsi que les indemnités de transports et les achats de matériel lié au projet.

La durée de la convention s'étend d'octobre 2023 à juin 2024 et n'est pas renouvelable.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

D2024_03_10 Autorisation de signature d'une convention de concession de places de stationnement avec Courtoise Automobiles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de concession de places de stationnement ci-annexé,

Ladite convention a pour objet que la CCVC concède à l'entreprise COURTOISE AUTOMOBILES douze places de stationnement au sein du parking du site situé rue de Rouen.

La durée de la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date de signature de la convention.

Les modalités financières sont les suivantes : l'entreprise devra s'acquitter d'une participation financière à hauteur de 30 euros par mois et par place de stationnement, soit 4 320 euros versée une fois chaque année. L'actualisation se fera sur la base d'indice ILC au trimestre 2024.

A noter que les horaires de présence devront se conformer à ceux du site, soit du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 hors weekend et jours fériés.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

D2024_03_11 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage au profit de la mairie de Vigny

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Ladite convention a pour objet la mise à disposition d'un local de stockage au profit de la mairie de Vigny,

Elle prendra effet à la date de signature de la convention.

Les modalités financières restent à déterminer.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Il devra être fait mention que la commune devra s'assurer en cas de problème. A noter pour information que le déménagement de la mairie est prévu fin avril en vue de la réalisation de travaux.

II. Points ressources humaines

D2024_03_12 Ouverture d'un poste de rédacteur catégorie B pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste de rédacteur catégorie B pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste permanent de rédacteur catégorie B pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade de rédacteur catégorie B.

D2024_03_13 Ouverture d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} catégorie pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe.

D2024_03_14 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un emploi d'instructeur au pôle urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

D2024_03_15 Ouverture d'un poste d'attaché principal pour un emploi de responsable au pôle urbanisme

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste d'attaché principal pour un emploi de responsable du pôle urbanisme au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'attaché principal pour un emploi de responsable du pôle urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade d'Attaché principal.

D2024_03_16 Ouverture d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un emploi de responsable du pôle enfance et chargée de CTG

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un emploi de responsable du pôle enfance et chargée de CTG au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un emploi de responsable du pôle enfance et chargée de CTG à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

D2024_03_17 Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de puériculture classe normale en filière Médico-Social et fonction Auxiliaire de puériculture

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de la CCVC de créer un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture classe normale en filière Médico-Social et fonction Auxiliaire de puériculture au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture classe normale en filière Médico-Social et fonction Auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi est ouvert sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture Médico-Social.

D2024_03_18 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de ladite période, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent issu de la fonction publique territoriale.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil communautaire décide à 43 voix pour et une abstention (Madame Chrystelle NOBLIA) :

- D'adopter la délibération accordant le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

NOM	PRENOM	BRUT Entre le 01/07/2022 et 30/06/2023	DATE ENTREE	NB DE MOIS DE PRESENCE SUR PERIODE		NOMBRE D'HEURES MENSUEL		MONTANT PRIME	COTISATIO N 5%	PRIME CHARGEE
				NB MOIS	MONTANT	NB HEURES	MONTANT			
AGENT 1		34 047.86 €	19/09/2022	9.66	241.50	151.67	241.50 €	300.00 €	12.08 €	253.58 €
AGENT 2		31 911.46 €	16/08/2022	10.50	350.00	151.67	350.00 €	400.00 €	17.50 €	367.50 €
AGENT 3		24 938.73 €	11/07/2022	11.66	680.17	151.67	680.17 €	700.00 €	34.01 €	714.18 €
AGENT 4		34 562.32 €	01/09/2014	12.00	300.00	151.67	300.00 €	300.00 €	15.00 €	315.00 €
AGENT 5		18 843.03 €	17/03/2023	7.00	466.67	151.67	466.67 €	800.00 €	23.33 €	490.00 €
AGENT 6		26 095.89 €	07/06/2022	12.00	700.00	121.34	560.02 €	700.00 €	28.00 €	588.02 €
AGENT 7		18 594.90 €	08/11/2021	12.00	800.00	75.84	400.03 €	800.00 €	20.00 €	420.03 €
AGENT 8		25 760.34 €	01/07/2014	12.00	700.00	151.67	700.00 €	700.00 €	35.00 €	735.00 €
AGENT 9		34 836.17 €	01/04/2013	12.00	300.00	151.67	300.00 €	300.00 €	15.00 €	315.00 €
AGENT 10		50 268.10 €	12/01/2015	12.00	0.00	151.67	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AGENT 11		24 746.23 €	01/08/2022	10.00	583.33	151.67	583.33 €	700.00 €	29.17 €	612.50 €
AGENT 12		32 058.90 €	05/01/2015	12.00	350.00	151.67	350.00 €	350.00 €	17.50 €	367.50 €
AGENT 13		5 626.68 €	01/02/2021	12.00	800.00	30.46	160.66 €	800.00 €	8.03 €	168.70 €
AGENT 14		36 714.61 €	15/01/2015	12.00	300.00	151.67	300.00 €	300.00 €	15.00 €	315.00 €
AGENT 15		11 823.31 €	15/12/2022	6.50	433.33	121.34	346.68 €	800.00 €	17.33 €	364.01 €
AGENT 16		36 662.10 €	01/09/2022	10.00	250.00	151.67	250.00 €	300.00 €	12.50 €	262.50 €
AGENT 17		7 960.82 €	30/10/2023	7.00	466.67	121.34	373.35 €	800.00 €	18.67 €	392.01 €
TOTAL										6 680.52 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Intervention de Chrystelle NOBLIA : elle se demande pourquoi l'utilisation du RIFSEP n'a pas été privilégiée par rapport à celle d'une aide de l'Etat.

Réponse de Nadine NINOT : La prime pouvoir d'achat permet une aide supplémentaire ponctuelle pour les agents concernés par la prime.

Intervention de Marcel ALLEGRE : les primes ne sont pas prises en compte pour la retraite. Il est dommage que l'Etat ne mette en place que des aides sous forme de primes.

III. Points finances

D2024_03_19 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communautaire établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CCVC,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Résultats budgétaires de l'exercice

32400 - CC Vexin Centre

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 601 419,67	10 735 555,19	12 336 974,86
Titres de recette émis (b)	909 633,22	10 728 254,62	11 637 887,84
Réductions de titres (c)	8 148,50	95 369,00	103 517,50
Recettes nettes (d = b - c)	901 484,72	10 632 885,62	11 534 370,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 601 419,67	10 735 555,19	12 336 974,86
Mandats émis (f)	1 337 907,92	10 571 882,37	11 909 790,29
Annulations de mandats (g)	4 533,00	813 112,61	817 645,61
Dépenses nettes (h = f - g)	1 333 374,92	9 758 769,76	11 092 144,68
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		874 115,86	442 225,66
(h - d) Déficit	431 890,20		

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	874 115,86 €	- 431 890,20 €	442 225,66 €

Le compte de gestion 2023 du budget communautaire fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2023 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communautaire pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communautaire pour le même exercice.

D2024_03_20 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communautaire établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CCVC,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAGNY-EN-VEXIN

ETABLISSEMENT : BORD HT VIGNY-CC VEXIN CENTRE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

32401 - BORD HT VIGNY-CC VEXIN CENTRE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	436 803,81	426 573,22	863 377,03
Titres de recette émis (b)	79 612,13	270 243,21	349 855,34
Réductions de titres (c)	1 152,00		1 152,00
Recettes nettes (d = b - c)	78 460,13	270 243,21	348 703,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	436 803,81	426 573,22	863 377,03
Mandats émis (f)	107 571,94	234 478,31	342 050,25
Annulations de mandats (g)		12 685,01	12 685,01
Dépenses nettes (h = f - g)	107 571,94	221 793,30	329 365,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		48 449,91	19 338,10
(h - d) Déficit	29 111,81		

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	48 449,91 €	-29 111,81 €	19 338,10 €

Le compte de gestion 2023 du budget ZAE fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2023 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget ZAE pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAE pour le même exercice.

D2024_03_21 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget ZAE établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CCVC,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAGNY-EN-VEKIN

ETABLISSEMENT : ASST CCVC

Résultats budgétaires de l'exercice

32402 - ASST CCVC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	189 287,97	213 192,62	402 480,59
Titres de recette émis (b)	3 862,00		3 862,00
Réductions de titres (c)	1 261,20		1 261,20
Recettes nettes (d = b - c)	2 600,80		2 600,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	189 287,97	213 192,62	402 480,59
Mandats émis (f)		3 862,00	3 862,00
Annulations de mandats (g)		1 261,20	1 261,20
Depenses nettes (h = f - g)		2 600,80	2 600,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 600,80		
(h - d) Déficit		2 600,80	

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	-2 600,80 €	2 600,80 €	0,00 €

Le compte de gestion 2023 du budget assainissement fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2023 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2023.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget assainissement pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement pour le même exercice.

D2024_03_22 Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de l'EPCI par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme la présidente ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Philippe HOUDAILLE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget communautaire s'établit comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAGNY-EN-VEXIN

ETABLISSEMENT : CC Vexin Centre
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32400 - CC Vexin Centre

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-30 330,10		-431 890,20		-462 220,30
Fonctionnement	594 627,54	30 330,10	874 115,86		1 438 413,30
TOTAL I	564 297,44	30 330,10	442 225,66		976 193,00

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 758 769,76 €	1 363 705,02 €	11 122 474,78 €
Recettes	11 197 183,06 €	901 484,72 €	12 098 667,78 €
Résultat	1 438 413,30 €	- 462 220,30 €	976 193,00 €

Madame la Présidente ne prend pas part au vote pour l'approbation du compte administratif.

Monsieur le premier Vice-Président procède au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de l'ordonnateur pour le budget communautaire comme indiqué ci-dessus.

D2024_03_23 Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de l'EPCI par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme la présidente ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Philippe HOUDAILLE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe ZAE s'établit comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 095016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MAGNY-EN-VEXIN

ETABLISSEMENT : BORD HT VIGNY-CC VEXIN CENTRE
ETAT : 11-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32401 - BORD HT VIGNY-CC VEXIN CENTRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BORD HT VIGNY-CC VEXIN CENTRE					
Investissement	261 206,68		-29 111,81		232 094,87
Fonctionnement	153 082,37		48 449,91		201 542,28
Sous-Total	414 289,05		19 338,10		433 637,15
TOTAL II	414 289,05		19 338,10		433 637,15
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	414 289,05		19 338,10		433 637,15

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	221 793,30 €	107 571,94 €	329 365,24 €
Recettes	423 335,58 €	339 666,81 €	763 002,39 €
Résultat	201 542,28 €	232 094,87 €	433 637,15 €

Madame la Présidente ne prend pas part au vote pour l'approbation du compte administratif.

Monsieur le premier Vice-Président procède au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de l'ordonnateur pour le budget ZAE comme indiqué ci-dessus.

D2024_03_24 Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de l'EPCI par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme la présidente ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Philippe HOUDAILLE est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget assainissement s'établit comme suit :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32402 - ASST CCVC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST CCVC					
Investissement	11 095,35		2 600,80		13 696,15
Fonctionnement	213 192,62		-2 600,80		210 591,82
Sous-Total	224 287,97				224 287,97
TOTAL III	224 287,97				224 287,97
TOTAL I + II + III	224 287,97				224 287,97

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	210 591,82 €	13 696,15 €	224 287,97 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	210 591,82 €	13 696,15 €	224 287,97 €

Madame la Présidente ne prend pas part au vote pour l'approbation du compte administratif.

Monsieur le premier Vice-Président procède au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de l'ordonnateur pour le budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

D2024_03_25 Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024 – Budget principal CCVC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2023 sont les suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT						
2023						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		564 297,44 €	30 330,10 €	- €	30 330,10 €	564 297,44 €
Opérations de l'exercice	9 758 769,76 €	10 632 885,62 €	1 333 374,92 €	901 484,72 €	11 092 144,68 €	11 534 370,34 €
Totaux	9 758 769,76 €	11 197 183,06 €	1 363 705,02 €	901 484,72 €	11 122 474,78 €	12 098 667,78 €
Résultat de clôture (=CA)		1 438 413,30 €	462 220,30 €			976 193,00 €
			DEFICIT	EXCEDENT		
	Résultat de clôture en SI		462 220,30 €	- €		
	RAR en dépenses		- €			
	RAR en recettes		- €			
	Besoin de financement		462 220,30 €			au compte 001 Investissement dépenses
	Excédent de financement			0,00 €		au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté
1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de			462 220,30 €			au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
			976 193,00 €			au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme 462 220,30 € au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette, et la somme de 976 193,00 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2024_03_26 Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024 – Budget annexe ZAE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2023 sont les suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT						
2023						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		153 092,37 €		261 206,68 €	- €	414 299,05 €
Opérations de l'exercice	221 793,30 €	270 243,21 €	107 571,94 €	78 460,13 €	329 365,24 €	348 703,34 €
Totaux	221 793,30 €	423 335,58 €	107 571,94 €	339 666,81 €	329 365,24 €	763 002,39 €
Résultat de clôture (=CA)		201 542,28 €		232 094,87 €		433 637,15 €
			DEFICIT	EXCEDENT		
	Résultat de clôture en SI		- €	232 094,87 €		
	RAR en dépenses		- €			
	RAR en recettes		- €			
	Besoin de financement		- €			au compte 001 Investissement dépenses
	Excédent de financement			232 094,87 €		au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté
1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de			- €			au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
			201 542,28 €			au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 201 542,28 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté, et la somme de 232 094,87 € au compte 001 Solde d'exécution Investissement reporté.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2024_03_27 Affectation des résultats 2023 sur exercice 2024 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2023 sont les suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT						
2023						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		213 192,62 €		11 095,33 €	- €	224 287,95 €
Opérations de l'exercice	2 600,80 €	- €	- €	2 600,80 €	2 600,80 €	2 600,80 €
Totaux	2 600,80 €	213 192,62 €	- €	13 696,13 €	2 600,80 €	226 888,75 €
Résultat de clôture (=CA)		210 591,82 €		13 696,13 €		224 287,95 €
			DEFICIT	EXCEDENT		
		Résultat de clôture en SI	- €	13 696,13 €		
		RAR en dépenses	- €			
		RAR en recettes	- €			
		Besoin de financement	- €			au compte 001 Investissement dépenses
		Excédent de financement		13 696,13 €		au compte 001 solde d'exécution Investissement reporté
1° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de			- €			au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
			210 591,82 €			au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

Considérant l'excédent de fonctionnement,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de 210 591,82 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté, et la somme de 13 696,13 € au compte 001 Solde d'exécution Investissement reporté.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2024_03_28 Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la norme M 57, le comptable de Magny en Vexin demande à ce que les créances supérieures à deux ans fassent l'objet d'une provision. Dans le cadre commun, la provision est semi budgétaire et impose une seule dépense.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'inscrire les provisions ci-dessous pour créances douteuses :

Budget CCVC		
Chapitre	Compte	Montant
65- autres charges de gestion courante	6542- Créances éteintes	9 000 €

Budget ZAE		
Chapitre	Compte	Montant
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	5 000 €

Budget Assainissement		
Chapitre	Compte	Montant
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	40 000 €

D2024_03_29 Vote des taux de fiscalité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Compte-tenu du tableau suivant :

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	33 721 308	2,78		35 495 000	986 761	2,92	1036454
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 380 230	10,41		1 432 000	149 071	10,93	158518
Taxe d'habitation additionnelle	2 737 163	3,02		2 362 000	71 332	3,44	81253
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	6 513 334	20,59		6 455 000	1 329 085	21,62	1395571
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	1 207 164		Total 2669796
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 329 085		

Le conseil communautaire décide à 33 voix pour, 8 voix contre (Anne-Marie MAURICE, Frédéric FERREIRA, Emilie VALLET, Catherine CARPENTIER, Myriam VAUTIER, Denis SARGERET, Ludovic BAZOT, Dominique FLAMENT) **et 3 abstentions** (René PANNIER, Isabelle JONCOUR-DANEL, Philippe HOUDAILLE) **de voter les taux de fiscalité comme suit :**

Taxe foncière bâtie additionnelle	2,92 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	10,93 %
Taxe d'habitation additionnelle	3,44 %
CFE unique ou de zone	21,62 %

Intervention de Monsieur FERREIRA : il demande s'il serait possible de faire réaliser un audit.

Réponse de Madame NINOT : il n'est pas possible de réaliser un audit sur les comptes de la Trésorerie. Néanmoins, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Magny-en-Vexin va être très attentif à la situation.

D2024_03_30 Vote du produit attendu GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter le produit attendu pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter le produit attendu GEMAPI pour un montant de 216 726 €.

D2024_03_31 Exonération de la TEOM pour les entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour l'organe délibérant d'un EPCI d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial,

Considérant à ce titre, les demandes formulées par les trois entreprises suivantes de bénéficier d'une exonération de la TEOM,

- SCI du Coudrier sise sur la commune de BOISSY L'AILLERIE
- CSF Carrefour Market sise sur la commune de MARINES
- Transport ACHILLE, sise sur la commune de NUCOURT

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'exonérer totalement les trois entreprises précitées de la TEOM.

D2024_03_32 Vote de la TEOM

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2024,

Considérant que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets, et qu'elle s'applique à toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

ZONE 1 - MARINES	9,17%
ZONE 2 - CCVC	9,05%
ZONE 3 - BERVILLE	10,78 %
ZONE 4 - HARAVILLIERS	9,52%

Intervention de Monsieur FERREIRA : il serait intéressant de voter le produit attendu de la TEOM une fois celui-ci voté par le SMIRTOM.

Intervention de Madame NOBLIA : il faudrait davantage discuter du contenu du SMIRTOM (ex : écouter les problèmes rencontrés par les syndicats et les diffuser aux petites communes) et pas seulement de son aspect financier en conseil communautaire.

D2024_03_33 Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations pour 2024 de la manière suivante :

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	PROPOSITION VOTE BUDGET 2024
ENFANCE ET JEUNESSE			
LUTINS	MARINES	CRECHE	165 500,00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	CRECHE	165 500,00 €
LAPIN BLANC	BOISSY	CRECHE	56 868,00 €
LE CHAT PERCHAY	LE PERCHAY	CRECHE	73 569,00 €
RESERVE	CCVC	CRECHE	20 000,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	CRECHE	70 050,00 €
LES POUSSINS DU VEXIN	FREMAINVILLE	MAM	8 500,00 €
SOUS TOTAL CRECHES			559 987,00 €
AUGMENTATION DES CAPACITES D'ACCUEIL		ALSH	20 000,00 €
CANAILLES	BOISSY	ALSH	85 000,00 €
CANAILLES	ABLEIGES	ALSH	57 000,00 €
CANAILLES	NUCOURT	ALSH	18 000,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	ALSH	100 500,00 €
LUTINS	MARINES	ALSH	107 000,00 €
LUTINS	MARINES MERCREDI	ALSH	30 000,00 €
LUTINS	CHARS	ALSH	40 400,00 €
LUTINS	CHARS MERCREDI	ALSH	26 700,00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	ALSH	12 000,00 €
SOUS TOTAL ALSH			558 100,00 €
TOTAL CRECHE ET ALSH			1 118 087,00 €

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	MONTANT PROPOSE POUR BUDGET 2024
ASSOCIATIONS			
INITIACTIVE 95	CCVC	ASSO	7 500,00 €
Etablissement CEEVO	CCVC	ASSO	1 630,00 €
Association Office Tourisme Vexin centre OTVC	CCVC	ASSO	38 000,00 €
PACT EN VEXIN	CCVC	ASSO	1 000,00 €
Les compagnons d'Orphee (festival du Vexin)	CCVC	ASSO	2 000,00 €
TOTAL POUR LE CHAPITRE 65			50 130,00 €
PILE POIL	CCVC	ASSO	13 000,00 €
PASS'AGE	MARINES	ASSO	5 520,00 €
VO TOURISME	CCVC	ASSO	2 000,00 €
MISSION LOCALE	MARINES	ASSO	3 600,00 €
CINE RURAL 60	MARINES	ASSO	1 850,00 €
TOTAL POUR LE CHAPITRE 11			25 970,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS - ENTREPRISES			76 100,00 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024.

Intervention de Monsieur FERREIRA : Qu'est-ce qui va être fait pour assainir les relations conflictuelles qu'il y a avec les associations ?

Intervention de Madame NOBLIA : il est prévu de réaliser une cartographie du coût par structure dans l'année 2024 et pour les 3 communes en juin.

D2024_03_34 Adoption du budget primitif 2024 – Budget principal CCVC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2024_02_06 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 7 mars 2024,

Considérant le budget primitif de l'année 2024 présenté en séance,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal de la CCVC par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2024	Chapitre	BUDGET 2024
011 - Charges à caractère général	1 200 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	976 193,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	965 000,00 €	013 - Atténuations de charges	5 000,00 €
014 - Atténuations de produits	3 407 538,00 €	016 - APA	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	355 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 273,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 625,86 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 902,90 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 244 626,35 €	73 - Impôts et taxes	2 268 023,00 €
66 - Charges financières	100 514,76 €	731 - Fiscalité locale	6 184 215,00 €
67 - Charges spécifiques	138 643,05 €	74 - Dotations et participations	1 950 276,12 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	70 815,00 €
TOTAL	11 496 948,02 €	76 - Produits financiers	11 200,00 €
		77 - Produits spécifiques	50,00 €
		TOTAL	11 496 948,02 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2024	Chapitre	BUDGET 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	462 220,30 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	355 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 273,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 625,86 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	292 273,03 €	10222 - FCTVA	92 250,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	462 220,30 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	227 670,17 €
21 - Immobilisations corporelles	481 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
TOTAL	1 478 766,33 €	27 - Autres immobilisations financières	60 000,00 €
		TOTAL	1 478 766,33 €

D2024_03_35 Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2024_02_06 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 7 mars 2024,

Considérant le budget primitif de l'année 2024 présenté en séance,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET ZAE 2024

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2024
011 - Charges à caractère général	191 845,15 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	110 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 597,13 €
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00 €
66 - Charges financières	36 200,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68 - Créances douteuses	5 000,00 €
TOTAL	460 742,28 €
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2024	0,00 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	201 542,28 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	245 200,00 €
TOTAL	460 742,28 €

INVESTISSEMENT BUDGET ZAE 2024

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2024
020 - Dépenses imprévues	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	110 071,95 €
21 - Immobilisations corporelles	139 490,95 €
23 - Immobilisations en cours	160 229,10 €
TOTAL	423 792,00 €
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2024	0,00 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	232 094,87 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	110 100,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 597,13 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL	423 792,00 €

D2024_03_36 Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2024_02_06 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 7 mars 2024,

Considérant le budget primitif de l'année 2024 présenté en séance,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2024
023 - Virement à la section d'investissement	131 730,62 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 861,20 €
66 - Charges financières	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciation	40 000,00 €
TOTAL	210 591,82 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	210 591,82 €
TOTAL	210 591,82 €

INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

DEPENSES	
Chapitre	BUDGET 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	149 287,97 €
TOTAL	149 287,97 €

RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 696,15 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	131 730,62 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 861,20 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
TOTAL	149 287,97 €

Questions diverses / Informations diverses

Madame la présidente informe que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le jeudi 20 juin 2024 au Centaure à VIGNY.

Fin de séance